

# Bulletin info BAC n°31

Octobre 2023

Protection des captages d'Héricourt, Sommesnil et Blacqueville



## Mot du Président

Le passage en régie au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 a transformé la vie du syndicat. Désormais, nous disposons en direct de la production, de l'acheminement et de la dépollution de l'eau. Fier d'un investissement de 7 millions d'euros, la nouvelle usine de traitement de l'eau potable d'Héricourt en Caux assure un traitement efficace des résidus de produits phytosanitaires. Nous souhaitons cependant garder le cap d'une eau brute de qualité, afin de limiter les coûts de traitement et pérenniser notre nouvel équipement. Dans cet optique, le 3<sup>ème</sup> programme d'actions du bassin d'alimentation de captage a été acté en 2022. Nous comptons sur l'engagement du monde agricole pour relever les défis qui nous attendent sur cette question cruciale de l'eau.

Au programme de ce bulletin, vous trouverez un point sur la qualité de l'eau brute, la campagne reliquat 2023 ainsi qu'un tour d'horizon des programmes à destination du monde agricole.

Bonne lecture.

Le Président, Francis ALABERT

## 1) Analyses des molécules phytosanitaires :

### Sécurisation de la ressource en eau : attention aux pics de désherbant à la source en automne

Lors de l'automne 2022, un pic important de molécules de désherbage a été constaté par l'ARS et l'Agence de l'Eau (dépassement jusqu'à près de dix fois le seuil de potabilité). Les molécules concernées sont la bentazone (traitement des cultures déconseillé par le fabricant après le 15/09), le chlortoluron et le flufenacet (désherbage des céréales), ainsi que le diméthachlore, la propyzamide et la napropamide (colza). Nous attribuons ces pics aux phénomènes d'infiltration rapide via les bétouilles, nombreuses sur notre territoire, car ils s'accompagnent de pics de turbidités et nous constatons que les concentrations mesurées pour ces produits diminuent très rapidement lors des analyses suivantes. Ces phénomènes peuvent se produire avec des pluviométries élevées en période de désherbage. Des mesures localisées, proches des bétouilles, pourraient réduire ces problématiques.

Contactez nous si des bétouilles sur votre parcellaire pourraient bénéficier de mesures de protection localisées qui aideraient à réduire ces phénomènes.

Il est également important de noter que des bétouilles ont été classées prioritaires dans le cadre du programme d'actions. Si elles ne sont pas protégées de façon volontaire avec des aménagements repartis tout au long des talwegs qui les alimentent, des mesures de protection pourront devenir réglementaires.

### Une augmentation de la somme des matières actives détectées

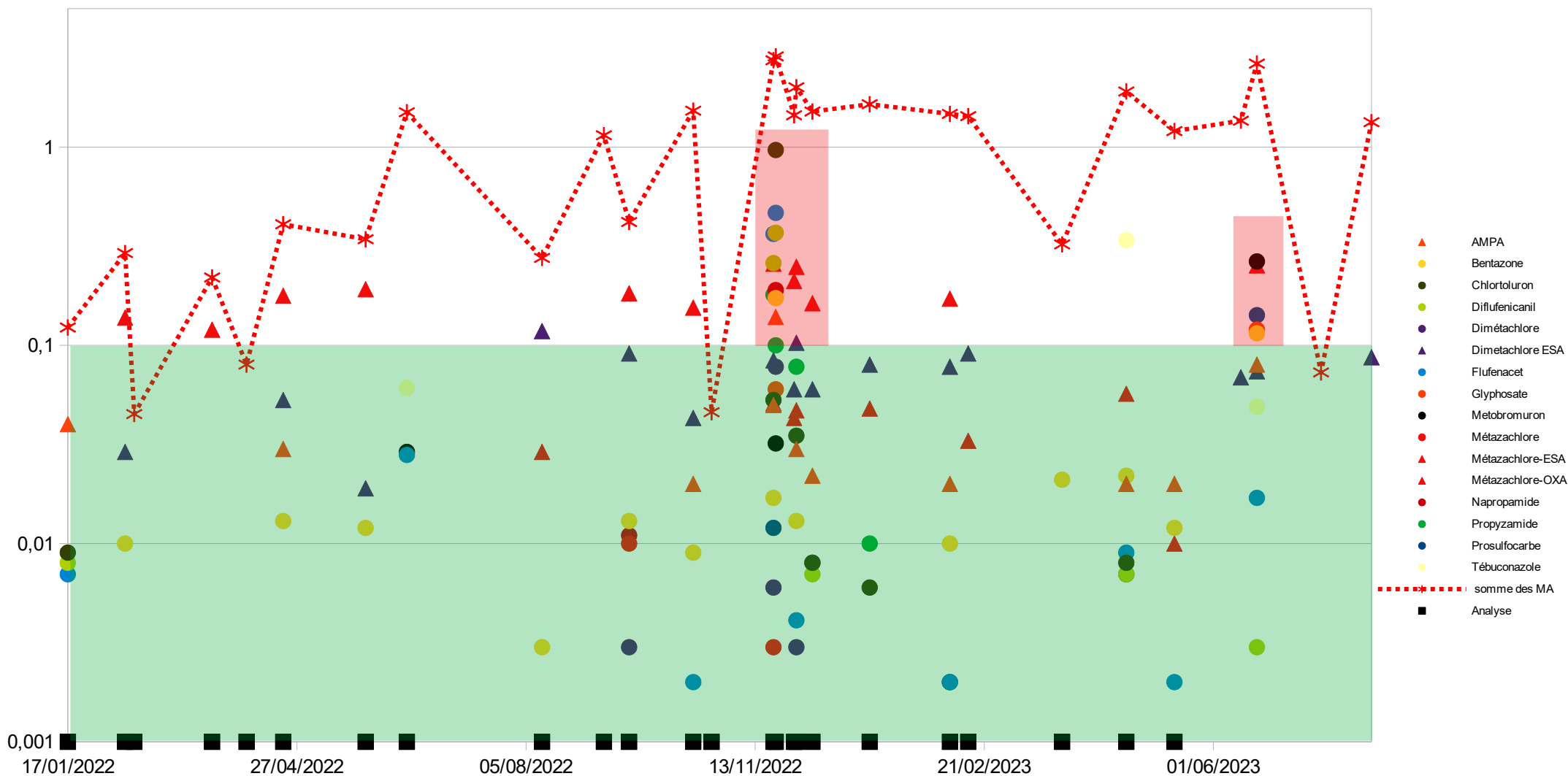
Cet indicateur regroupe la somme de l'ensemble des produits phytosanitaires analysés. Une augmentation sensible de cet indicateur est à noter pour ces derniers mois (sur le graphique, vous noterez que la somme des molécules – ligne rouge – dépasse les 1 µg/L depuis le 19/05/2022). L'ARS a élargi sa surveillance à deux métabolites de la chloridazone (désherbant betteraves qui n'est plus autorisé depuis 2020) qui sont présents en concentration importante (0,8 et 0,3 µg/L en moyenne respectivement pour les deux métabolites – ces points ne sont pas présentés sur le graphique déjà très chargé). Leur concentration est relativement constante et il n'est pas observé de pic en fonction des précipitations. Nos équipements de traitement sont performants sur ces deux métabolites ce qui nous permet de produire une eau conforme.

### Efficacité des charbons actifs :

La nouvelle usine de traitement d'eau potable est équipée de différents modules de traitement permettant la production en continu d'une eau de qualité. L'un de ces module est équipé de charbons actifs, qui font office de piège chimique pour les produits phytosanitaires. Les résultats sont très encourageants, l'efficacité de traitement

est variable en fonction des molécules. Certains métabolites comme ceux du Métazachlore, peuvent rester dans l'eau après traitement. Les efforts restent donc nécessaires afin de garder un traitement efficace et de ne pas saturer trop rapidement les charbons, dont l'efficacité diminue dans le temps.  
 Zone verte : pas de dépassement des normes de qualité.

Au delà de 0,1 µg/L, dépassement de la norme de potabilisation. L'eau, traitée via des charbons actifs, peut être tout de même consommée. Au delà de 2 µg/L l'eau captée n'a plus le droit d'être utilisée dans l'usine de traitement.



## 2) Nitrates

Les concentrations en nitrates au captage dépassent ponctuellement le seuil d'alerte (40mg/L). Le suivi de ces concentrations ne peut pas directement être corrélé aux pratiques agricoles de l'année. Les nitrates descendent dans les sols d'1m par an environ. L'eau captée étant à 20m de profondeur, les concentrations en nitrates mesurées représentent les pratiques agricoles des années 2000. Pour estimer les pertes d'azote dans les sols, à l'échelle du BAC et les concentrations en nitrates, 105 mesures de reliquats entrée et sortie d'hiver sont réalisées tous les ans sur le territoire. Une réunion de restitution sera organisée cette hiver pour vous présenter les résultats et les évolutions du territoire.

## 3) Paiement pour services environnementaux

Le SMEACC déploie depuis 2020 des Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Ce dispositif a pour but de rémunérer le service rendu à la qualité de l'eau via la présence d'herbe.

Deux dispositifs sont ouverts : un PSE talweg et un PSE Prairie.

Le PSE Talweg rémunère la présence d'herbe dans les axes de ruissellement (talweg) sur une largeur de 12m. Il est ouvert à tous. Il rémunère le maintien des axes (déjà en herbe) et la remise en herbe (axe en culture) à hauteur de 700€/ha/an pendant 5 ans. Un bonus de 100€/ha est déclenché pour les axes les mieux enherbés. Il est demandé aux agriculteurs engagés d'apporter moins de 70 unités d'azote minéral sur ces bandes et aucun produit phytosanitaire pendant la durée de l'engagement. La bande doit être entretenue au moins une fois par an (pâturage ou fauchage).

A ce jour, 30 agriculteurs sont engagés dans ce dispositif. Cela représente 36,5 km de talwegs protégés.

Le PSE Prairie rémunère l'intégralité des surfaces en herbe. Ce dispositif est ouvert aux agriculteurs ayant plus de 10 UGB. Les agriculteurs peuvent s'engager, au choix, sur le volet azote qui rémunère les surfaces où moins de 70 unités d'azote minéral sont apportées, et le volet produits phytosanitaires qui rémunère les surfaces où il n'y a pas de traitement phyto (clôtures et ronds de chardon inclus). Les deux volets se cumulent. La rémunération évolue en fonction de la SAU et des volets choisis.

A ce jour, 20 agriculteurs sont engagés dans ce dispositif. Cela représente 630 ha de prairies engagées.

**Nous pouvons engager des dossiers jusqu'en 2024. Si vous avez des parcelles avec des problématiques de ruissellement ou si vous souhaitez valoriser vos surfaces existantes n'hésitez pas à nous contacter !**



## 4) Suivi

Le SMEACC a développé, avec des partenaires techniques, des accompagnements individuels sur les cultures et l'élevage. Trois dispositifs sont proposés : un suivi en culture, un suivi de prairie et un diagnostic d'autonomie alimentaire. Ces suivis sont financés par le SMEACC et sont gratuits pour les agriculteurs. Contactez nous pour bénéficier de ces prestations.

bac@smeacc.fr